

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Catherine LECLERC
 BADEN : Patrick EVENO
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
 SULNIAC : Marylène CONAN
 THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
 PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
 PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
 THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
 VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
 Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
 Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
 Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
 Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
 Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

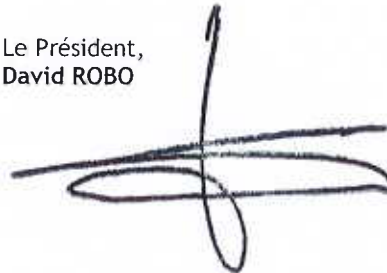
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the typed name of the president.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

EAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PENALITE EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Conformément aux l'article L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau public d'assainissement collectif a l'obligation de :

- Se raccorder au réseau public selon les modalités et les délais indiqués ;
- Respecter les prescriptions techniques fixées par la collectivité ;
- Mettre hors service et hors état de nuire l'installation d'assainissement non collectif ;
- Maintenir en bon état de fonctionnement la partie privative du branchement.

En cas de non-respect de ces obligations de raccordement, le propriétaire est redevable de la pénalité définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cet article dispose qu'il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %.

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

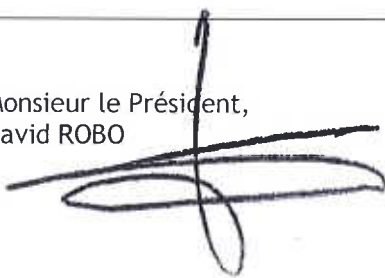
Vu l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 30 janvier 2025 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- *d'appliquer une majoration dans la proportion de 400% de la somme équivalente à la redevance instituée par l'article L1331-8 du Code de la santé publique auprès des propriétaires ne respectant pas leurs obligations de raccordement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC : Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

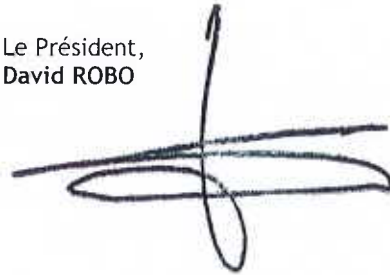
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops around a horizontal line, with a second horizontal line crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2025

EAU

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PENALITE EN CAS DE NON-REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique, à l'arrêté du 27 avril 2012 modifié relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et au Règlement du Service public d'assainissement non collectif (ci-après « SPANC ») de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le propriétaire a l'obligation de :

- ✓ Faire procéder aux travaux prescrits dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification du rapport de contrôle indiquant les travaux à réaliser ;
- ✓ En cas d'absence d'installation constatée par le SPANC, faire réaliser une installation autonome réglementaire dans un délai d'un an ;
- ✓ En cas de vente, faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

En cas de non-respect de ces obligations, le propriétaire est redevable de la pénalité définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cet article dispose qu'il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 400 %.

Cette pénalité peut être facturée et reconduite annuellement au propriétaire jusqu'à constat par les agents du SPANC de la réalisation des travaux prescrits.

Les modalités de calcul des pénalités applicables sont précisées en annexe.

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 30 janvier 2025 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser une majoration dans la proportion de 400% du montant de la redevance que le propriétaire aurait payé au SPANC si son immeuble avait été équipé d'une installation réglementaire, et de reconduire annuellement cette pénalité au propriétaire jusqu'à la réalisation des travaux demandés ;*

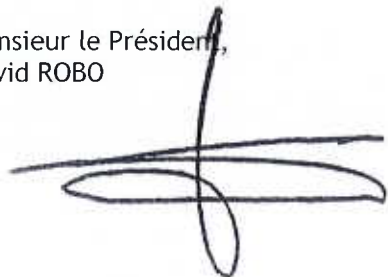
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 81


CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE A LA DELIBERATION CONCERNANT LES PENALITE EN CAS DE NON-REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les contrôles obligatoires et les redevances qui s'y rapportent sont définies aux Chapitres 2 et 5 du Règlement de service de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le montant de chaque redevance est défini par délibération.

➤ Absence d'installation : *Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique*

Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans un délai d'un an :

- Si les travaux prescrits non réalisés après 1 an :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance contrôle de conception + majoration de 400% de la redevance contrôle d'exécution**
- Si un avis conforme de conception a été émis par le SPANC, mais absence d'avis conforme de contrôle d'exécution :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance contrôle d'exécution**

➤ Travaux non réalisés dans le délai de 4 ans : *article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012 et Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique*

- Si les travaux demandés sont une réhabilitation complète de l'assainissement (avec obligation d'étude de sol) :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance contrôle de conception + majoration de 400% de la redevance contrôle d'exécution**
- Si un avis conforme de conception a été émis par le SPANC, mais absence d'avis conforme de contrôle d'exécution :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance contrôle d'exécution**
- Si les travaux prescrits ne nécessitent pas une réhabilitation complète (sans l'obligation d'étude de sol) :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance de contre-visite**

➤ Travaux non réalisés dans le délai d'un an si vente :

- Si les travaux demandés sont une réhabilitation complète de l'assainissement (avec obligation d'étude de sol) :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance contrôle de conception + majoration de 400% de la redevance contrôle d'exécution**
- Si un avis conforme de conception a été émis par le SPANC, mais absence d'avis conforme de contrôle d'exécution :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance contrôle d'exécution**
- Si les travaux prescrits ne nécessitent pas une réhabilitation complète (sans obligation d'étude de sol) :
 - ❖ **Pénalité annuelle = majoration de 400% de la redevance de contre-visite**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC : Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

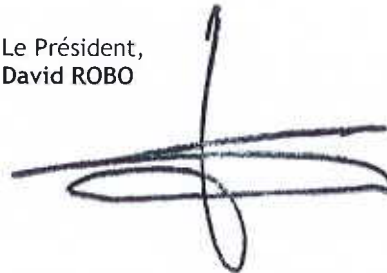
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right that loops around and crosses over two horizontal strokes on the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2025

EAU

CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE EAU DU MORBIHAN ET GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION : AVENANT N° 2

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2020, une convention de vente d'eau en gros est en place entre les territoires d'Eau du Morbihan et Golfe du Morbihan.

Dans un but, notamment, de sécurisation de la distribution de l'eau potable dans le secteur Plescop et Grandchamp, deux nouveaux points de livraison ont été installés sans que cela ne modifie le volume d'engagement minimum d'achat d'eau de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération auprès d'Eau du Morbihan.

Le détail de cet avenant en présenté en annexe la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 30 janvier 2025 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros entre les territoires d'Eau du Morbihan et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, joint à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS RELATIVE A LA
PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE,
A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES
D'EAU DU MORBIHAN ET GOLFE DU MORBIHAN- VANNES AGGLOMERATION**

Entre

La communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan- Vannes agglomération », représentée par son Président, David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire XX.

Ci-après désignée : « GMVA »

D'une part,

Et

Le syndicat Eau du Morbihan, représentée par son Président, Dominique RIGUIDEL, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical du XX

Ci-après désignée : « Eau du Morbihan » (EDM)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

- L'introduction de deux nouveaux points de livraison, dont notamment un secours de Plescop.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant à la convention a pour objet d'introduire deux nouveaux points de livraison.

Article 2 – Caractéristiques des points de livraison et volumes d'engagement

Le présent article 2 complète l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention initiale.

Vente d'eau potable d'Eau du Morbihan à GMVA :

Le tableau de l'avenant n°1 à la convention initiale est complété par :

Vente d'eau Eau du Morbihan à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération		
Point d'entrée	Nom du Point de livraison	Volume d'engagement minimum
Lesquégué > Plescop	56067-T-002 Exp Plescop	/
Bieuzy-Lanvaux Pluvigner (AQTA) > Grandchamp	56177-D-007	/
		/

Ainsi le tableau mis à jour consolidé devient :

Vente d'eau Eau du Morbihan à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération		
Point d'entrée	Nom du Point de livraison	Volume d'engagement minimum
Interconnexion EDM > Grand Champ	56067-T-013 / La Madeleine vers réseau	200 000 m ³
Interconnexion EDM > Grand Champ	56067-T-001 / La Madeleine vers Queneah Guen	
Distribution EDM Moustoir'Ac > Brandivy	56067-D-001 Ty Planche	
Distribution EDM St Jean Brevelay > Locqueltas	56222-D-001 / La Mare au sel	
Distribution AQTA Plumergat > Brandivy	56022-D-001 / Kermillard	
Distribution AQTA Plumergat > Plescop	56175-D-002 / Pont Marville	
La Vraie-Croix > Elven	56053-D-002 / Liverny	
Berric > Sulniac	56015-D-001b / Moulin de Kercohan	
Berric > Sulniac	56015-D-002b / Le Rohelo	
Lauzach > La Trinité-Surzur	56259-D-001b / Route d'Armorique	
Lesquégué > Plescop	56067-T-002 Exp Plescop	
Bieuzy-Lanvaux Pluvigner (AQTA) > Grandchamp	56177-D-007	
	Total	200 000 m³

Article 3 – Particularité pour la sollicitation du secours de Plescop

En temps normal, la vente d'eau au point de livraison Lesquégué>Plescop correspond au volume proposé en lien avec la sectorisation existante côté GMVA, permettant également d'assurer le volume sanitaire (de l'ordre de 100 à 180m³/j). Le passage à la zone élargie de Plescop doit faire l'objet d'une information et d'un accord préalable de Eau du Morbihan. Le besoin correspond alors à 800m³/j maximum.

Article 4 – Prise d'effet – Validité des clauses antérieures

Le présent avenant, soumis au visa du représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses de la convention initiale et ses avenants, non expressément modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait en double exemplaires originaux,

A Vannes,

Le.....

Le.....

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
David ROBO,

Pour Eau Du Morbihan,
Dominique RIGUIDEL

Président

Président